

Appel à Projets Départemental 2018

« Prévention et Promotion de la Santé en établissements scolaires »

Cahier des charges

Sommaire

Préambule	3
Bénéficiaires	3
Objectifs et thématiques retenus.....	3
Objectifs	3
Thématiques.....	3
Procédure de candidature.....	4
Calendrier et support des demandes de subvention et d'évaluation.....	4
Critères d'éligibilité, de financement et d'exclusion.....	4
Modalités de sélection des projets	5
Soutien méthodologique par l'IREPS.....	5
Annexes	6
Contacts.....	6
Liste des documents à fournir	6
Points d'attention.....	6
Charte d'intervention pour l'éducation à la santé en milieu scolaire.....	7

Préambule

La promotion de la santé en milieu scolaire constitue une stratégie de santé publique qui doit contribuer à rendre les jeunes attentifs à leur santé tout au long de leur vie. Elle inclut notamment la prévention, la protection de l'environnement, l'éducation à la santé et la lutte contre les exclusions. Elle repose sur une action précoce et coordonnée des professionnels de l'éducation et de la santé, ainsi que des familles pour développer la santé des jeunes générations en période de construction, d'apprentissage et d'ancrage de comportements.

Conformément à la convention cadre relative à la promotion de la santé en faveur des élèves établie le 17 décembre 2017 entre les Académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le bien-être physique, mental et social des enfants, des adolescents et des jeunes adultes est une priorité de la politique gouvernementale. Le parcours éducatif de santé, articulé autour de trois champs - éducation, prévention, protection - est au cœur de cette politique. Il vise à réduire les inégalités territoriales, sociales et de santé, facteurs d'inégalités de réussite scolaire. Ces préoccupations de santé sont intégrées dans le Projet Régional de Santé 2018-2027 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Dans ce contexte, la collaboration entre le rectorat de l'Académie Nancy-Metz et l'Agence Régionale de Santé Grand Est est indéniable. C'est ainsi qu'il a été décidé localement entre le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département des Vosges et la Déléguée de la Délégation Départementale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de lancer un Appel A Projets (AAP) pour financer exclusivement des actions de Prévention et de Promotion de la Santé au sein des établissements scolaires de ce département.

Bénéficiaires

Le présent AAP est à destination de l'ensemble des établissements scolaires du département, porteurs de projets.

Objectifs et thématiques retenus

Objectifs

En conformité avec ladite convention cadre, les objectifs retenus de l'AAP sont de :

- Améliorer les **connaissances des élèves** sur les principaux déterminants de santé afin de les aider à se construire, en acteurs responsables pour eux-mêmes et les autres,
- Renforcer les **compétences psychosociales des élèves** pour développer leur santé,
- Faire évoluer **les comportements individuels des élèves favorables** à leur santé,
- Faire des établissements scolaires un **environnement favorable à la santé des élèves** et aux apprentissages,
- Participer à la **réduction des inégalités territoriales, sociales et de santé**,
- Favoriser et encourager la mise en **réseau des acteurs de santé** à l'échelon local.

Thématiques

Les thématiques retenues sont les suivantes :

- Activités physiques / Equilibre nutritionnel,
- Santé mentale / Bien-être,
- Education à la sexualité et vie affective,
- Conduites addictives et conduites à risque,
- Hygiène de vie.

Procédure de candidature

Calendrier et support des demandes de subvention et d'évaluation

Un seul AAP à destination des établissements scolaires est lancé au titre de l'année 2018, avec une fenêtre de dépôt des dossiers ouverte du **01 juin 2018 au 30 juin 2018 inclus**.

Les CERFA « *demande de subvention* » et « *évaluation* », accompagnés du présent cahier des charges, seront diffusés par la Direction des Services de l'Education Nationale à l'ensemble des établissements scolaires concernés.

Le CERFA *demande de subvention* devra être impérativement transmis, dans les délais requis, en version **PDF et Word** aux adresses mails suivantes :

- marie.homand@ars.sante.fr
- ce.ia88-sante@ac-nancy-metz.fr

Il devra être nécessairement accompagné d'un devis, justifiant les demandes d'intervention.

Le CERFA « *évaluation* » devra être également envoyé, à l'issue de l'action, aux mêmes adresses. Il pourra être accompagné de tous documents justificatifs.

Critères d'éligibilité, de financement et d'exclusion

Critères d'éligibilité

Les projets déposés devront suivre les principes généraux de conception et de réalisation d'une action de promotion de la santé, en tenant compte de l'ensemble de ses composantes. L'action devra :

- S'inscrire dans une démarche de **promotion de la santé**, c'est-à-dire dans un processus qui confère aux populations les moyens d'améliorer leur propre santé (Charte d'OTTAWA),
- S'appuyer nécessairement sur une **identification précise des besoins**, à laquelle sont associés le public ciblé, les partenaires pressentis,
- Placer **la personne au centre de la démarche de santé** et ainsi prendre en compte ses préoccupations, ses ressources, ses savoir-faire et compétences psychosociales,
- Prendre en compte **les déterminants de santé** visant à améliorer la santé des personnes dans leur contexte de vie,
- S'inscrire **en complémentarité des réponses déjà existantes** et des objectifs intégrés dans le **Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) et/ou le projet de l'établissement**,
- Favoriser **la mise en réseau** des différents acteurs du territoire pour construire une *réponse globale et cohérente*. Les modalités d'intervention devront être plurielles et adaptées au public ciblé et au territoire,
- Contribuer à réduire **les inégalités territoriales, sociales et de santé**,
- Contenir des **objectifs clairs, mesurables et réalistes**. Les indicateurs de résultats et de processus qui en découleront devront permettre de réaliser une **évaluation de l'action de qualité**.
- Présenter un **plan de financement équilibré**.

Critères de financement

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, l'aide financière éligible intégrera les financements suivants :

- Intervenants externes à l'établissement, selon les modalités en vigueur (Cf points d'attention en annexe),
- Action de sensibilisation/information auprès de l'équipe projet en amont de la réalisation de l'action,
- Petits matériels ou fournitures inhérents à l'action,
- Frais de déplacement sur la base d'un remboursement de 0.307€/km,

- Frais de repas sur la base des tarifs de l'Education Nationale,

Toutes les dépenses seront justifiées par des devis et/ou pièces justificatives.

Aucune subvention de moins de 500€ ne sera versée.

Critère d'exclusion

Ne sont pas éligibles les dépenses relatives :

- Au financement de dépenses d'investissement,
- Au financement d'actions de formation continue,
- Aux actions financées par l'Agence Régionale de Santé antérieurement et pour lesquelles le porteur n'a pas respecté ses engagements.

Modalités de sélection des projets

Les dossiers seront instruits du **2 juillet 2018 au 6 juillet 2018** par la Délégation Départementale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en concertation avec la Direction des Services de l'Education Nationale.

Lors de la phase d'instruction, les instructeurs pourront demander aux porteurs des compléments d'information, pouvant entraîner une demande de modification du projet initial.

Les décisions d'attribution ou de rejet seront notifiées aux porteurs par la Délégation Départementale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au cours du mois de **juillet 2018**, pour une **mise en œuvre des actions dès septembre 2018**.

Tout dossier arrivé hors délai ou jugé incomplet ne sera pas instruit et sera automatiquement rejeté.

Soutien méthodologique par l'IREPS

Les établissements scolaires peuvent bénéficier d'un appui méthodologique par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) pour construire leur projet.

Annexes

Contacts

ARS	Isabelle RIBS - isabelle.ribs@ars.sante.fr - 03 29 64 66 81 Marie HOMAND - marie.homand@ars.sante.fr - 03 29 64 66 26
DSDEN	Céline POURCHER-LAMBOLEZ - ce.ia88-sante@ac-nancy-metz.fr - 03 29 82 28 82
IREPS	Stéphanie PRATH - s.prath@ireps-lorraine.fr - 03 83 47 83 26

Liste des documents à fournir

Cette liste récapitule l'ensemble des documents devant constituer le dossier :

S'agissant d'une première demande

- CERFA demande de subvention en version PDF et Word
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'établissement scolaire.

S'agissant d'un renouvellement

- CERFA demande de subvention en version PDF et Word
- CERFA évaluation de l'action réalisée antérieurement en version PDF,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'établissement scolaire.

Autres documents :

- Devis,
- Autres pièces justificatives,
- CERFA évaluation à l'issue de la réalisation de l'action.

Points d'attention

Associations agréées

Nous vous rappelons que la Délégation Académique de Soutien à l'Action Educative aux Etablissements (DASAE) a publié en mars 2013 le livret d'accompagnement scolaire.

Il est rappelé que la décision d'agrément revient au Ministre ou au Recteur. L'agrément ne garantit pas à une association de pouvoir intervenir dans un établissement. Il revient au chef d'établissement de délivrer l'autorisation d'intervention d'une association agréée.

Le chef d'établissement peut autoriser une intervention exceptionnelle d'une association non agréée, dans la mesure où auparavant, il a informé le Recteur du projet, ou éventuellement le DASEN, qui peut notifier son opposition à l'action projetée.

Nous vous rappelons que l'agrément est gage de qualité. Nous vous demandons donc de vérifier la situation administrative de chaque intervenant extérieur quant à son agrément.

Information des intervenants extérieurs

Afin que les intervenants extérieurs puissent établir leur planning d'intervention à l'amont, nous vous invitons à les informer des suites données à leur devis dès que vous recevrez le courrier de notification (accord/rejet).

Vous pouvez adresser votre demande de subvention même si le montant d'un devis vous paraît élevé. Les instructeurs examineront la demande au vu du dossier et de l'effecteur.

Charte d'intervention pour l'éducation à la santé en milieu scolaire.

Convention de partenariat en Prévention, Promotion et Education à la Santé en milieu scolaire - Annexe 2

Charte d'intervention pour l'éducation à la santé en milieu scolaire

La santé est associée au mieux-être et à la qualité de vie, elle est à considérer dans ses trois composantes, physique, psychologique et sociale.

Elle concerne les individus et les groupes sociaux considérés dans leur environnement

La bonne santé est une ressource majeure pour le développement social, économique et individuel, et une importante dimension de la qualité de la vie....

... La promotion de la santé ne relève donc pas seulement du secteur de la santé : elle ne se borne pas seulement à préconiser l'adoption de modes de vie qui favorisent la bonne santé ; son ambition est le bien-être complet de l'individu. (Extrait de la Charte d'Ottawa, OMS, 1986)

L'éducation pour la santé concerne non seulement la communication d'informations, mais également le développement de la motivation, des compétences et de la confiance en soi nécessaires pour agir en vue d'améliorer sa santé (Extrait du glossaire de la promotion de la santé de l'OMS).

Engagement éthique et critères de qualité

L'intervenant en éducation à la santé s'engage à respecter dans ses interventions un cadre éthique et des critères de qualité partagés, qui sont définis ci-dessous. Il s'engage également à s'appuyer sur les valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, solidarité, neutralité et laïcité.

En conséquence, les intervenants issus d'une association agréée ou conventionnée par l'Education nationale seront privilégiés.

1) La cohérence du projet - la transversalité de l'action

Le Projet d'Etablissement (ou le **Projet d'école**) s'appuie sur une analyse des besoins et un diagnostic partagé. Il comporte un volet « éducation à la santé et à la citoyenneté ». Dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) est l'instance qui concourt à la mise en oeuvre des interventions en éducation à la santé et à la citoyenneté pour atteindre les objectifs du projet d'établissement. C'est une instance de réflexion qui mobilise tous les acteurs de la communauté éducative (les jeunes, leurs familles, les professionnels de l'école) et de l'environnement local (partenaires de la santé, du social, de l'éducatif, de la justice associatifs ou non.) dans une démarche de projet, inscrite dans la durée.

Le CESC (ou le Conseil d'école) veille à la cohérence du projet de santé au regard des besoins de santé des jeunes, des constats des professionnels et des orientations de l'Éducation Nationale afin de déterminer les projets les plus pertinents en fonction des problématiques locales.

C'est donc le CESC qui fixe aux intervenants le cadre et les objectifs de l'action pour laquelle ils sont sollicités.

2) Le renforcement des compétences psychosociales (Cf. encadré) sera toujours recherché

Un des enjeux de l'éducation à la santé est de donner aux jeunes les moyens de faire des choix éclairés favorables à leur santé, de renforcer leurs capacités à interagir avec leur environnement (savoir s'affirmer, avoir une analyse critique, savoir trouver de l'aide...) en s'appuyant sur leur expérience et leurs compétences, dans une perspective d'autonomie.

Promotion de la santé en établissement scolaire

La promotion de la santé doit permettre au jeune d'être acteur de sa santé, d'être en capacité de s'impliquer, de donner son avis, d'argumenter une décision, de s'ouvrir sur l'environnement, de réfléchir sur son comportement.

3) L'accès à l'éducation à la santé

Afin de lutter contre les inégalités de santé, l'éducation à la santé doit être accessible à tous (enfants, adolescents, adultes, familles, communauté éducative, ...) sur tous les territoires avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables.

4) Le respect du jeune et de sa famille

L'éducation à la santé doit prendre en compte l'équilibre sur lequel le jeune a forgé ses habitudes de vie.

L'intervenant en éducation à la santé s'engage à prendre en compte le jeune dans sa singularité, à être attentif à ses attentes et ses besoins,

L'intervenant s'engage à le respecter dans ses droits et sa dignité, sans discrimination sociale, culturelle, ethnique, de sexe, de religion. Il crée les conditions d'une relation éducative de confiance réciproque et de non-jugement.

Les conditions nécessaires au débat et au respect des personnes seront définies en début d'action. Elles comprennent la confidentialité, le respect de la parole de chacun, le respect du temps de parole et l'écoute bienveillante de chacun des participants.

Une libre expression des élèves doit être favorisée par la prise de parole des jeunes tout en respectant leur choix de s'exprimer ou de ne pas s'exprimer.

Un volet d'information à destination des parents et des adultes de l'école sera chaque fois associé à l'action, pour soutenir le jeune dans son appropriation à long terme d'une démarche de santé.

5) La démarche pédagogique de l'action en éducation à la santé

L'intervenant s'appuie sur des connaissances scientifiquement validées et régulièrement mises à jour dont il est en mesure de donner les sources et les références. Les supports pédagogiques seront validés par l'établissement et adaptés au public ciblé, en cohérence avec les objectifs de l'action et le respect des valeurs en éducation.

La démarche participative sera recherchée. Elle s'appuiera sur le socle commun des connaissances et compétences porté par l'équipe éducative.

L'information transmise ne jouera ni sur la peur, ni sur la culpabilité, ni sur le sensationnel qui présentent un risque de fascination et ne permettent pas la prise de distance nécessaire à la réflexion.

La démarche de promotion de la santé ne se limite pas à la seule transmission d'information sur la santé mais engage une réflexion sur les représentations des personnes, les comportements et le développement des compétences et du sens critique des jeunes.

Toute intervention se fera obligatoirement en présence d'un adulte de l'établissement.

L'intervention en éducation pour la santé doit permettre aux jeunes d'identifier les structures et personnes ressources, internes et externes à l'établissement scolaire, susceptibles de répondre à leurs besoins.

7) L'évaluation

L'évaluation se construit dès le début du projet sur la base de critères et d'indicateurs partagés et se met en place tout au long du projet. Elle est participative, elle associe les jeunes et les adultes concernés et porte sur le déroulement du projet, les résultats, l'impact...

Elle est un outil de communication et s'inscrit dans une démarche d'évaluation territoriale.

(*) Les 10 compétences psychosociales définies par l'Organisation Mondiale de la Santé, comme nécessaires pour développer un comportement favorable à sa santé :

Savoir résoudre les problèmes - savoir prendre des décisions

«Apprendre à résoudre les problèmes nous aide à faire face à ceux que nous rencontrerons inévitablement tout au long de notre vie. [...]»

Apprendre à prendre des décisions nous aide à les prendre de façon constructive..., en évaluant les différentes options et les effets de chacune d'entre-elles.»

Avoir une pensée créatrice - avoir une pensée critique

«Explorer les alternatives possibles et les diverses conséquences de nos actions ou de notre refus d'action. [...]... analyser les informations et les expériences de façon objective.... reconnaître et

évaluer les facteurs qui influencent nos attitudes et nos comportements, comme les médias et les pressions de nos pairs.»

Savoir communiquer efficacement - être habile dans les relations interpersonnelles

«... être capable d'exprimer nos désirs à propos d'une action dans laquelle on nous demande de nous impliquer... être capable de demander des conseils quand cela s'avère nécessaire. ... être capable de lier et de conserver des relations amicales, ... garder de bonnes relations avec les membres de notre famille, source importante de soutien social. ... savoir interrompre des relations d'une manière constructive.»

Avoir conscience de soi - avoir de l'empathie pour les autres

«... connaître son propre caractère, ses forces et ses faiblesses, ses désirs et ses aversions. C'est indispensable pour établir une communication efficace, des relations interpersonnelles constructives et pour développer notre sens du partage d'opinions avec les autres.

«... accepter les autres qui sont différents de nous [...]»

Savoir gérer son stress - savoir gérer ses émotions

«...Pour faire face aux émotions, il faut savoir reconnaître les siennes et celles des autres. Il faut être conscient de leur influence sur les comportements et savoir quelles réactions adopter.»